

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

LE PRÉSIDENT

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 AVRIL 2024

CHRISTIAN DEMUYNCK

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 2 avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration, légalement convoqués par Monsieur Christian DEMUYNCK, Président, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Mme PONZIO-REFATTI, Vice-Présidente du CCAS.

Nombre de membres composant
Le Conseil d'Administration : 12

ETAIENT PRÉSENTS :

Mme PONZIO-REFATTI, Mme YILMAZ, M. FREMIN, Mme BIENTZ, M. CHRETIEN, Mme COMBES, Mme TESTE

ETAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. DEMUYNCK donne pouvoir à Mme PONZIO-REFATTI
Mme DIAS donne pouvoir à Mme YILMAZ
Mme BRECHU donne pouvoir à Mme CHRETIEN

ETAIENT ABSENTES EXCUSÉES :

Mme COSTA
Mme PONCHARD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme CHATIGNON

N° 2024.04.11 - Allocation hivernale

Sur Présentation de Mme PONZIO-REFATTI, Vice-Présidente,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

*(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)*

Certifié exécutoire

Acte publié le 11 / 04 / 2024

Accusé de réception en préfecture
093-269300216-20240402-DLB-CCAS202411-DE
Date de télétransmission : 09/04/2024
Date de réception préfecture : 09/04/2024

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Considérant la volonté du Centre Communal d'Action Sociale d'accorder une allocation hivernale une fois par an aux personnes âgées aux ressources modestes, selon les critères suivants :

- 1/ être retraité
- 2/ être domicilié à Neuilly-Plaisance depuis 1 an
- 3/ être propriétaire ou locataire de son logement
- 4/ percevoir des ressources mensuelles inférieures à un barème de (déduction faite des frais liés au logement) :
 - 1 012.02 € pour une personne seule
 - 1 571.16 € pour un couple

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
PAR 9 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION,**

ARTICLE 1 : APPROUVE la mise en place d'une allocation hivernale d'un montant de 125 € pour l'hiver 2023/2024 aux personnes âgées aux ressources modestes,

ARTICLE 2 : PRECISE que la dépense sera imputée au compte 65138, du budget du CCAS.

Christian DEMUYNCK
Maire
Président du CCAS

Brigitte CHATIGNON
Secrétaire



Certifié exécutoire
Acte publié le 11 / 04 / 2024

Accusé de réception en préfecture
093-269300216-20240402-DLB-CCAS202411-DE
Date de télétransmission : 09/04/2024
Date de réception préfecture : 09/04/2024